

u p

SARL VERONIQUE BARTHELEMY CONSEIL

SARL au Capital de 28 000 €

Siège Social : 3 Avenue de SAINT JULIEN

13012 MARSEILLE

Siret : 438 654 014 00010

Ape : 703 A

8 JUIN 2010

8186

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX

DUPLICATA

L'an Deux Mille Dix et le Vingt Quatre Mai, à Vingt heures, les associés VERONIQUE BARTHELEMY CONSEIL se sont réunis en Assemblée Extraordinaire annuelle au Siège Social sur la convocation qui leur a été faite lettres remises en main propre à chacun d'eux contre décharge en date du 05 Mai.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés en entrant en séance.

La séance est présidée par Madame BARTHELEMY Véronique Associé Gérante.

Monsieur BARTHELEMY Emmanuel, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence émargée par les associés laisse ressortir que sont présents ou représentés :

Madame BARTHELEMY Véronique..... 168 PARTS.

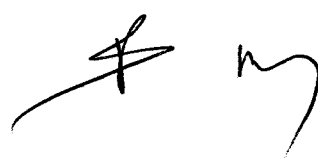
Monsieur BARTHELEMY Emmanuel... 112 PARTS.

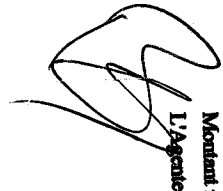
Soit ensemble Deux Cent Quatre Vingt Parts, sur les Deux Cent Quatre Vingt Parts composant le Capital Social.

Les Associés présents représentant la totalité des parts composant le Capital Social, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation
- Le procès - verbal de l'assemblée générale du 29 Avril 2010 ayant décidé l'augmentation du capital.
- Le rapport de la gérance
- Les bulletins de souscriptions
- Les arrêtés de comptes relatifs aux libérations des parts effectuées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- Le texte des résolutions proposées.





Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
La 03/06/2010 Bordereau n°2010/413 Case n°12
Etablissement 375 €
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
Pénalités
Ex: 2788

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 28 000,00 € décidée par l'assemblée générale du 29 Avril 2010
- Constatation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts nouvelles
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital
- Modification des statuts
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des documents suivants .

- Bulletins de souscription
- Arrêté de comptes relatifs aux libérations de parts par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Constate :

1/ Que les 280 parts sociales nouvelles de 100 €, nominal émises au pair composant l'augmentation de capital de 28 000,00 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 Avril 2010 ont été souscrites en totalité par :

Madame BARTHELEMY Véronique à concurrence de 168 parts numérotées
de 281 à 448

ci 168 parts

Monsieur BARTHELEMY Emmanuel à concurrence de 112 parts numérotées
de 449 à 560

ci 112 parts

2/ Que les 280 parts sociales ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit :

Pour Madame BARTHELEMY Véronique par compensation à due concurrence de 16 800 € avec une créance liquide et exigible de 94 339,00 € détenue sur la société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci – annexé,
ci 16 800€.

Pour Monsieur BARTHELEMY Emmanuel par compensation à due concurrence de 11 200 € avec une créance liquide et exigible de 56 000,00 € détenue sur la société ainsi qu'il résulte de l'arrêté des comptes ci – annexé,
ci 11 200€.



Total des libérations par compensation . 28 000,00 EUROS.

Soit un montant de 28 000,00 EUROS correspondant au montant total de l'augmentation.

3/ Qu'après vérification de l'arrêté des comptes établi par la gérance les créances affectées à la libération par compensation des parts souscrites sont liquides et exigibles.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate

- Que les 280 parts sociales nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de 28 000,00 € décidée par l'assemblée générale du 29 Avril 2010, sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ,
- qu'en conséquence l'augmentation de capital de 28 000,00 € est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles N°6 et N°7 :

ARTICLE N°6 . APPORTS

Il a été apporté au capital de la société

- Lors de la constitution, une somme de 8 000,00 € ,
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2009, une somme de 20 000,00 € en numéraire.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Avril 2010 une somme de 28 000,00 € en numéraire.

ARTICLE N°7 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 56 000,00 €.

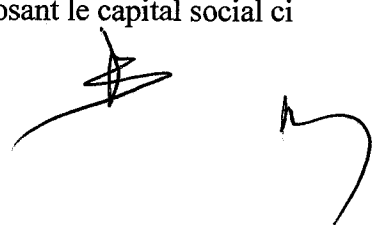
Il est divisé en 560 parts, parts sociales de 100 € l'une, numérotées de 1 à 560, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- par Madame BARTHELEMY Véronique à concurrence de 336 parts,
numérotées de 33 à 80, et de 81 à 200, et de 281 à 448 ci 336 parts.

- par Monsieur BARTHELEMY Emmanuel à concurrence de 224 parts,
numérotées de 1 à 32, et de 201 à 280, et de 449 à 560 ci 224 parts.

Total égal au nombre de parts
composant le capital social ci

560 parts



Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci - dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

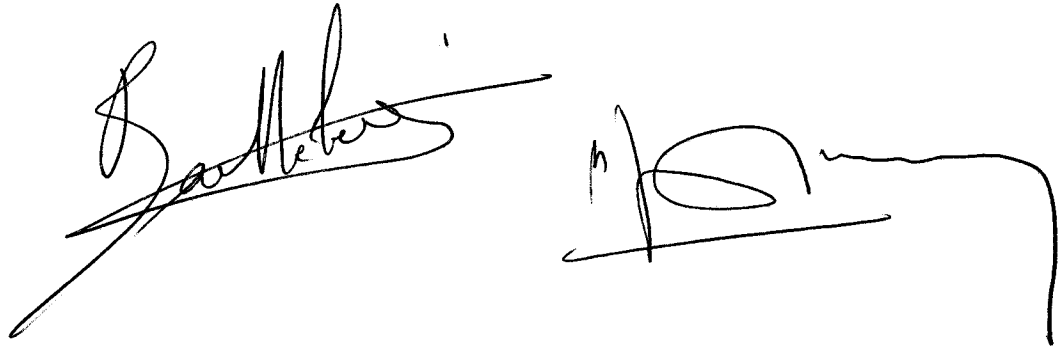
Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture, a été signé, par tous les associés présents, ou représentés.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more fluid.